



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°290/2025

Du 16 octobre 2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DE LA RUE DES SEIGNEURS DURANT LA REFECTION D'UN OUVRAGE
D'ASSAINISSEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'EMS (Eurométropole de Strasbourg) en date du 8 octobre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de remplacement d'un regard d'assainissement sis rue des Seigneurs à hauteur de l'intersection avec la rue de la Mairie, il y a lieu de prendre des mesures spécifiques en matière de stationnement et de circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'emprise et aux abords du chantier de remplacement d'un ouvrage d'assainissement rue des Seigneurs (intersection avec la rue de la Mairie) pour une journée au plus dans la période du 27/10/25 au 31/10/25 :

- Feu tricolore de la rue du Moulin déplacé en amont du carrefour,
- Mise en place d'un alternat au Sud de la rue des Seigneurs,
- Interdiction de stationner dans la zone du chantier sauf véhicules des intervenants.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim



Article II : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'EMS et/ou la société chargée des travaux.

Article III : Les services de gendarmerie et de police sont chargés pour chacun qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * ASVP
- * Eurométropole de Strasbourg
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,

Le Maire,
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.G.S.



V. GIRARDEAU

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim
Adresse postale : CS 42 002 – 67 038 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 78 14 19

Mail : mairie@wolfisheim.fr - site Internet : www.wolfisheim.fr